



DESTINATAIRES : Fournisseurs de services d'emploi

EXPÉDITEUR : Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

DATE : Le 10 juin 2011

OBJET : État des revenus et des dépenses pour 2010-2011,
présentation du rapport du vérificateur et paiement définitif

OBJECTIF

L'objectif du présent bulletin consiste à informer votre organisme sur les modalités de présentation de l'état des revenus et des dépenses et du rapport de vérification, ainsi que sur le processus servant à établir le montant du paiement définitif qui sera versé à votre organisme pour l'exercice 2010-2011, dans le cadre de votre entente de SE.

À PROPOS DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Comme il est indiqué à l'annexe B de l'entente de SE de votre organisme, le ministère exige à chaque exercice financier un rapport distinct sur l'état des revenus et des dépenses pour chaque site financé de prestations de services.

Dans son rapport sur l'état des revenus et des dépenses, votre organisme fournira au ministère des détails justifiant le montant du paiement définitif pour l'exercice 2010-2011, dans le cadre de l'entente de SE. Plus précisément, votre organisme se servira de l'état des revenus et des dépenses pour vérifier les points suivants :

- les fonds attribués au programme SE ont servi à couvrir uniquement les coûts associés directement à la prestation des services d'emploi;
- le financement et/ou les dépenses associés à d'autres sources ne sont pas inclus dans le rapport;
- les remboursements de taxe, crédits d'impôt et remboursements d'impôt, mentionnés au paragraphe 4.9 de votre entente, ont été déduits des dépenses déclarées au titre des SE;
- les coûts partagés ont été imputés correctement au programme SE suivant les principes comptables applicables au projet qui sont décrits dans les exigences en matière de vérification et de reddition de comptes (définition 3);
- l'intérêt gagné sur les fonds versés au programme SE a été crédité au programme;

- les fonds provenant de l'aliénation d'éléments d'actif ont été portés au crédit du programme SE et versés dans un compte portant intérêt;
- les fonds SE qui sont attribués et dont l'utilisation n'est pas immédiate sont déposés sur un compte bancaire portant intérêt.

Si le montant des fonds attribués à votre programme SE (selon les termes de l'article 1.2 de votre entente) s'élève à 100 000 \$ ou plus, votre organisme sera tenu de soumettre son rapport sur l'état des revenus et des dépenses à un vérificateur externe pour chacun de ses sites financés de prestations de services, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Pour en savoir plus sur les normes de vérification généralement reconnues, veuillez consulter votre vérificatrice ou vérificateur.

Le rapport de vérification vise à fournir une assurance raisonnable que les détails du rapport sur l'état des revenus et des dépenses sont exempts d'inexactitudes importantes. Dans son rapport de vérification, votre vérificatrice ou vérificateur formulera une opinion sur l'état des revenus et des dépenses et devrait à tout le moins s'assurer que votre organisme a tenu des comptes et des registres appropriés à l'égard des fonds et des dépenses du programme SE pour chaque poste budgétaire (par exemple, le fonds de fonctionnement, les incitatifs à l'emploi et à la formation pour les employeurs, les autres formes de financement 1 : demandes de fonds de transition unique).

Pour permettre à votre vérificatrice ou vérificateur de connaître les exigences du ministère relatives à la rédaction du rapport de vérification, votre organisme voudra peut-être lui offrir un exemplaire des exigences des SE en matière de vérification et de reddition de comptes que doivent respecter les fournisseurs de services.

Veuillez prendre note que si votre organisme fournit des détails additionnels ou procède à des corrections dans son rapport sur l'état des revenus et des dépenses après sa vérification ou sa présentation, la vérificatrice ou le vérificateur externe de votre organisme doit les vérifier par écrit. Le ministère ne peut accepter aucun renseignement non vérifié à l'appui d'un rapport sur l'état des revenus et des dépenses fourni par votre organisme.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

La présentation d'un rapport sur l'état des revenus et des dépenses pour chaque site financé de prestations de services et du rapport de vérification afférent (s'il y a lieu) constitue une obligation contractuelle. Par conséquent, pour la présentation, le ministère compte sur le respect des dates limites indiquées dans les exigences des SE en matière de vérification et de reddition de comptes que les fournisseurs de services doivent respecter.

La date limite de présentation du rapport sur l'état des revenus et des dépenses et du rapport de vérification afférent (s'il y a lieu) est le 30 juin 2011.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION

À la fin mai 2011, les nouvelles exigences en matière de vérification et de reddition de comptes qui s'appliquent aux fournisseurs de services seront affichées dans l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO), avec un nouveau modèle électronique d'état des revenus et des dépenses.

Votre organisme doit présenter au ministère un rapport sur l'état des revenus et des dépenses dûment rempli, avec le rapport de vérification afférent (s'il y a lieu), conformément au rapport.

PROCESSUS DE RAPPROCHEMENT

Après avoir reçu le rapport sur l'état des revenus et des dépenses de votre organisme, le ministère procédera à un rapprochement du financement alloué et des fonds dépensés en 2010-2011, afin de déterminer le paiement définitif annuel pour chaque site de prestation de services. Selon l'alinéa 15.1*b*) de votre entente de SE, le ministère peut rajuster les versements mensuels prévus pour votre site pendant l'exercice 2011-2012 en fonction des fonds non dépensés en 2010-2011.

Par exemple, si l'allocation de subvention de fonctionnement de votre site de prestation de services pour 2010-2011 était de 150 000 \$, et que l'état des revenus et des dépenses de votre site indique des dépenses de 145 000 \$ (une somme de 5 000 \$ de la subvention de fonctionnement n'ayant pas été utilisée), le ministère rajusterait le prochain versement mensuel prévu pour ce site de façon à refléter la réduction de 5 000 \$.

*Veillez prendre note que le ministère ne fournira **aucun** financement additionnel à un site de prestation de services pour couvrir des dépenses excédentaires en 2010-2011 à des postes budgétaires du programme SE.*

Après l'analyse de son état des revenus et des dépenses, votre organisme recevra un rapport confirmant le montant du paiement définitif pour chacun de ses sites en 2010-2011. Votre organisme recevra également un rapport sommaire décrivant les paiements mensuels prévus pour chacun de vos sites de prestations de services en 2011-2012.